



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 03/03/20

Reçu en Préfecture le : 13/03/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mars 2020
D - 2020 / 78

Aujourd'hui 2 mars 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Paul AZIBERT, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Ghislaine BUISSON, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Catherine BOUILHET

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants

Madame Brigitte COLLET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, la Ville de Bordeaux participe aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Ces dernières années, on assiste à une multiplication et à une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.

C'est ainsi qu'après obtention de leur agrément auprès du Conseil Départemental, les assistant(e)s maternell(e)s peuvent se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil permise par les locaux.

Aussi, afin d'accompagner les associations dans leur projet de création de M.A.M, le Conseil Municipal par délibération 2019/581 a décidé de consacrer une enveloppe d'aide au démarrage d'un montant de 9 000 euros au titre de l'exercice 2020.

Je vous propose d'affecter la somme de 3 000 euros de cette enveloppe au bénéfice de l'association La petite maison au regard de leur projet.

Association	Nombre assistantes maternelles	Agréments	Montant de la subvention (en Euro)
La petite maison	3	12	3000.00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2020 de la Petite Enfance et des Familles - sous fonction 64 compte 657-4.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 2 mars 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilite aux fins des presentes par deliberation du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue a la Prefecture le 07 mars 2019,

ET

Monsieur Christian LAMBERT, president de l'association La petite maison, autorise par le conseil d'administration en date du 08 avril 2019 et dont l'objet consiste a gerer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) sise au 30 rue Montmejean 33000 Bordeaux et rattachee au Relais d'Assistantes Maternelles BORDEAUX BASTIDE

Expose

La politique generale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernieres precisent les conditions materielles et financieres de l'aide apportee par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considerant

Que l'association, domiciliee, 29 bis rue Avelane 33000 Bordeaux dont la declaration de creation a ete reçue en prefecture de la Gironde le 20 decembre 2019, exerce une activite d'accueil de jeunes enfants presentant un interet communal propre.

Il a ete convenu

Article 1 – Activites et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Départemental,

La M.A.M. est composée de 3 assistantes maternelles pour un nombre total de 12 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Départemental sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention exceptionnelle de 3 000.00 euros pour l'année civile 2020

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

Elle sera créditée au compte de l'association n° 15589 33558 07579407040 57 établissement Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4°/ à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5°/ à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts,

6°/ à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local,

7°/ à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments...),

8°/ a participer aux animations proposees par le relais d'assistantes maternelles,

9°/ a accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralite et de la cite.

Article 6 – Conditions de resiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prevus dans la convention, celle-ci pourra etre resiliee de plein droit par la Ville de Bordeaux, a l'expiration d'un delai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandee avec accuse de reception valant mise en demeure.

La presente convention sera resiliee de plein droit sans preavis, ni indemnite en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilite notoire de l'association.

Article 7 – Controle de la Ville sur l'association

Conformement a l'article L1611-4 du Code general des collectivites territoriales, l'association s'engage a communiquer, au plus tard le 31 decembre 2020, aux fins de verification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- Une copie certifiee de ses comptes pour l'exercice ecoule
- Un rapport d'activite mentionnant a minima le nombre d'enfants accueillis dans l'annee, le cout moyen horaire demande aux familles ainsi que les indemnites d'entretien, un bilan des activites mises en œuvre.....

Article 8 - Reglement generale sur protection des donnees (RGPD)

Dans le cadre de la creation de place et la realisation du programme et des objectifs generaux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de donnees a caractere personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure etre responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la presente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de donnees a caractere personnel qu'elle mettra en œuvre a realiser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre a disposition de la Ville, a sa demande, toutes les informations necessaires afin de demontrer le respect de ses obligations en vertu de la reglementation susvisee ;

2°/ Respecter ses obligations d'integrite et de securite des donnees a caractere personnel par des moyens techniques et organisationnels appropries pour empecher qu'elles soient deformees, endommagees, ou que des tiers non autorises y aient acces

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empecher toute utilisation detournee, malveillante ou frauduleuse des donnees

-controlant l'accès aux donnees a un nombre limite de personnes specialement habilees a cet effet, lesquelles s'engagent a respecter la confidentialite des donnees ou soient soumis a une obligation legale appropriee de confidentialite et reçoivent la formation necessaire en matiere de protection des donnees

-respectant son obligation de confidentialite, d'integrite et de securite des donnees a l'occasion des operations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des donnees des la conception et par default s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des donnees et notamment le principe de limitation de la conservation des donnees (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les donnees a caractere personnel ne sont pas divulguees, cedees ou louees a des tiers non autorises par contrat ;

5°/ Garantir que les donnees a caractere personnel ne sont pas utilisees a des fins professionnelles, personnelles ou privees autres que necessaires a la creation de place et la realisation du programme et des objectifs generaux, ni copiees ou stockees pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernees par les operations de traitement de leurs donnees a caractere personnel, l'information relative aux traitements de donnees a caractere personnel qu'elle realise conformement aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les delais reglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernees relatives a leurs donnees a caractere personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulte liee a l'utilisation perenne des donnees a caractere personnel pendant la duree de la presente convention, et notifier a la Ville toute violation de donnees au sens de l'article 33 du RGPD qui releve de sa responsabilite de securite dans un delai maximum de 24h apres en avoir pris connaissance par courrier electronique adresse a son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son delegue a la protection des donnees (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnee de toute documentation utile afin de permettre a la Ville d'apprécier s'il est necessaire a l'Association de notifier cette violation a la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque eleve pour les droits et libertes d'une personne physique, l'Association communique, apres accord de la Ville, cette violation de donnees a caractere personnel aux personnes concernees dans les meilleurs delais conformement a l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne selectionner que des sous-traitants agissant en conformite avec la reglementation susvisee. »

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais eventuels des presentes seront a la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'execution des presentes, il est fait election de domicile a savoir

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hotel de Ville,
- Par l'association La petite maison.

Fait a Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le President Christian LAMBERT